

ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

Service minimum : cas du secteur éducation

DÉSIGNANT l'obligation faite aux salariés et entreprises, en particulier de services publics, d'assurer un service minimum en temps de grève, comment cela est-il déployé dans le secteur éducation ? Est-il seulement effectif ? Si oui, comment s'en rendre compte ?

Line R. ALOMO
Libreville/Gabon

TEO est en 4e K au Lycée d'application Nelson-Mandela. Lundi 10 janvier, jour de rentrée, elle avait deux cours à suivre : sciences physiques et histoire-géographie. " Le professeur d'histoire-géo était là. Nous avons poursuivi la leçon sur l'hydrographie de l'Europe". Mich est en 4e A dans le même Lycée. Dépitée et toute malheureuse, elle a rappelé ce même lundi sa mère pour qu'elle vienne la chercher. " Elle était toute mal de n'avoir pas eu cours", témoigne sa mère.

Même établissement, même niveau d'enseignement mais deux situations différentes. D'un côté une classe ne fonctionnant pas, de l'autre un enseignant qui dispense ses cours. Exerce-t-il son service minimum ? En est-il conscient ? Ou le fait-il de son plein gré, las de ne rien faire de ses journées ? Les équipes de L'Union ont voulu savoir ce qu'est le service minimum dans un secteur comme l'éducation. Comment doit-il être mis en œuvre ? Et, surtout, est-il effectif ?

Un professeur de l'Université Omar-Bongo (UOB) est formel : " Dans l'enseignement, le service minimum est une vue de l'esprit. Parce que vous ne pouvez pas donner cours et évaluer une partie des étudiants sans faire la même chose pour les autres, ce qui correspondrait à une discrimination. Tout comme on ne peut réduire un TD (travail dirigé) d'une heure à 30 minutes". Pour Geoffroy Fouboula, président de l'ONG Educaf, il n'y a en réalité pas de service minimum pour l'enseignant gréviste, juste pour le personnel administratif. " Un enseignant qui a par exemple 2 heures de cours par jour, ne peut venir faire 20 minutes pour remplir le service minimum".

Fridolin Mve Messa, secrétaire général du Syndicat de l'Éduca-

tion nationale (Sena) pense aussi que cette façon de faire peut très vite virer à la cacophonie. Mais la coalition Sena-Conasysed y réfléchit. Tant le problème du service minimum dans le secteur éducation est difficile à comprendre, laisse-t-il entendre. En fait, deux lois se chevauchent dans la mise en place du service minimum, explique Mve Messa. La première, la loi 18/92 spécifique aux organisations syndicales, crée et organise le fonctionnement des agents de l'État. Il y est dit que lorsque la grève est déclenchée, c'est le syndicat ou le groupement de syndicats initiateur de la grève qui met en place un service minimum. " Nous désignons, chaque fois que nous déposons un avis de grève, l'administration (chef d'établissement, surveillants généraux...) comme personnel assurant ce service". Raison invoquée : ce personnel est d'abord enseignant avant d'être administratif.

Une autre loi, n° 1/2005 portant statut général des fonctionnaires, indique que lorsque la grève est déclenchée, c'est la ligue hiérarchique, c'est-à-dire l'administration qui organise le service minimum. " Ici, l'interprétation varie selon qu'on est enseignant gréviste ou qu'on se trouve du côté de l'administration ou de l'État. C'est aussi ici la pomme de discorde entre l'État et nous", explique Mve Messa. Il faut par ailleurs savoir qu'il y a plusieurs degrés d'enseignement : le préprimaire, le primaire et le secondaire. Au préprimaire, le travail se fait en demi-journée de 8 heures à 11 h 30, au primaire de 8 heures à 17 h 30 lorsqu'il n'y a pas de mi-temps, et au secondaire c'est de 7 h 30 à 13 heures ou 13 h 45. Face à ces horaires qui diffèrent d'un degré à un autre, difficile d'harmoniser le service

En attendant les réponses à ces questions, élèves et parents demeurent les grandes victimes collatérales de cette situation.



Photo: BOTOUNOU/L'Union

Seuls les élèves demeurent les grands perdants lors des grèves dans le secteur éducatif.

minimum. Il sera donc fonction de chaque degré d'enseignement, estime le syndicaliste. Pour qui le minimum exigerait ainsi d'un enseignant ayant un volume horaire de 10 heures, de travailler durant un temps minimal. Le service minimum peut et doit donc être mis en place, pense encore le secrétaire général du Sena, qui se demande toutefois comment, si on doit prendre en considération les différents niveaux d'enseignement que compte l'éducation nationale. En attendant les réponses à ces questions, élèves et parents demeurent les grandes victimes collatérales de cette situation dont le bout du tunnel ne semble pas pour demain !

Concrètement ?

L.R.A.
Libreville/Gabon

UN ancien principal du collège Léon-Mba, Pamphile Toung Ndong, qui aura de nombreuses fois travaillé durant la période de grève de ses collègues enseignants, explique comment cela se passe exactement.

" Quand est déclenchée la grève, deux situations se posent : soit le ministère prend une note officielle pour que les enfants restent à la maison. Soit les enfants viennent et notre rôle en tant que chef d'établissement est

de les encadrer avec les professeurs qui consentent à dispenser des cours. À la fin de la journée, le surveillant fait un rapport". Le rôle du staff consistera également à signer les charges administratives (indisponibilité des enseignants...), à rendre compte à la hiérarchie de la gestion de l'établissement.

Rien qui profite techniquement aux élèves qui demeurent bien les grandes victimes de ces grèves incessantes.

Et si l'on y trouvait une solution définitive pour arrêter la saignée ?